

Suicides, islam et politique

Retour sur les événements de Tunisie

Dominique AVON

Les révoltes qui secouent le Maghreb ont été déclenchées par des vagues de suicides qui embarrassent fort les autorités musulmanes. Ces phénomènes sont-ils l'indice d'une sécularisation des sociétés, voire d'une transgression radicale de l'interdit coranique ?

Janvier 1969, un jeune homme s'avance sur la place Wenceslas. Il s'asperge d'essence et met le feu : geste de désespoir pour traduire l'absence d'issue qui a suivi les élans du « printemps de Prague », un an plus tôt. Pour une génération de jeunes Européens, de l'Est comme de l'Ouest, Jan Palach fut un symbole, tragique et héroïque tout à la fois : à leurs yeux, quoi de plus anthropologiquement décisif que de donner sa vie, que de mourir volontairement de mort non lente¹, en rompant avec une conception qui fait du suicide un scandale ? Ce faisant, le jeune étudiant tchécoslovaque reproduisait l'acte d'un bonze, Tich Quang Duc, s'immolant à Saïgon en 1963 pour protester contre le régime de Ngo Dinh Diem dépendant des États-Unis déjà engagés dans une lutte contre le Nord Viêt-Nam et ses alliés du Sud². Fin 2010, un geste analogue est effectué par un marchand de fruits et légumes tunisien. Dans le cas de Muhammad Al-Bû'azîzî, au désespoir d'une condition de déshérité méprisé, partagé par nombre de ses compatriotes, s'ajoute l'humiliation personnelle d'avoir été frappé par une femme, représentante de l'ordre établi. Mais là n'est pas l'essentiel puisque, en un mois, une trentaine de personnes ont réitéré l'acte d'immolation en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Mauritanie, en Egypte, en Arabie Saoudite, au Soudan et au Yémen. L'événement

¹ Voir, a contrario, la lettre de Vaclav HAVEL à Gustav Husak (1975), en particulier le passage relatif à la « paix des cimetières », citée dans *Essais politiques*, Paris, Calmann-Lévy, « Points », 1990, p. 31 sq.

² François JOYAUX, *La nouvelle question d'Extrême-Orient. L'ère du conflit sino-soviétique 1959-1978*, Paris, Payot, 1988, p. 104-105.

est têtue, il frappe par une violence d'autant plus évidente qu'il est la partie émergée d'un phénomène prenant numériquement de l'ampleur : la rupture avec une vie traditionnellement considérée comme ne dépendant pas d'abord de soi.

La norme au défi du réel

Le chercheur sait que le « réel » n'est pas la « norme » ; celui qui est spécialisé dans l'étude du fait religieux a, parmi les tâches à assumer, celle de mesurer les écarts entre le « prescrit » et le « vécu »³. Le suicide existe dans les sociétés du monde majoritairement musulman, comme ailleurs, il touche les femmes (davantage de tentatives) et les hommes (davantage de décès), frappant en priorité les chômeurs et la génération des 18-30 ans⁴. Au milieu des années 2000, *El Watan* titrait « Chaque jour, un Algérien se suicide... » : « En finir avec la vie pour fuir une réalité trop dure à supporter, telle est la situation qui a emporté l'année écoulée 177 âmes algériennes recensées par les services de police à l'heure où de son côté la Gendarmerie nationale a enregistré le triste record de 128 cas. Y a-t-il lieu de s'alarmer ? La réponse est sans doute oui, car la courbe est ascendante et le nombre des suicidés enregistre une hausse, même si elle est légère »⁵. Les premiers chiffres officiels datent de 1993, ils émanent des services de sécurité qui ont constaté une progression plaçant, selon eux, l'Algérie dans la moyenne des pays arabes : de 0,94 pour 100 000 en 1999 à 2,25 pour 100 000 en 2003⁶. Ces statistiques sont en dessous de la réalité, ajoutent les journalistes. Pas ou peu d'immolation alors, les moyens sont les barbituriques, les chutes volontaires, la pendaison, le gaz, le recours aux armes et les produits chimiques. On attend à sa vie en consommant de l'« esprit de sel », euphémisme pour désigner ces produits servant à déboucher les conduites d'eau. Et, comme du malheur à l'humour il n'y a parfois qu'un pas⁷, une histoire courte alors : *Un monsieur rentre dans une boutique de quartier. – Le marchand : « Qu'est-ce que tu veux, Monsieur ? » - Le client : « Une bouteille d'« esprit de sel » s'il vous plaît. » - Le marchand : « A consommer sur place ou à emporter ? »*⁸

³ L'auteur assume la pleine responsabilité de ces lignes, y compris les traductions de l'arabe vers le français. Il tient cependant à remercier vivement Anaïs-Trissa Khatchadourian, Mouna Mohamed Cherif, Samah Mohammed, Samia al-Mechat, Nahed Caracalla, Amin Elias et Augustin Jomier pour les échanges de sources et de vues sans lesquels cet article n'aurait jamais vu le jour.

⁴ D'après le *Jeune Indépendant*. Synthèse de Mourad : <http://www.algerie-dz.com/article18367.html>

⁵ Nadjia BOUARICHA, « Chaque jour, un Algérien se suicide... », *El Watan*, 27 mars 2008. Reproduction dans <http://www.afrik.com/article13962.html>

⁶ « Suicide en Algérie. L'une des principales causes de mortalité », *Le Soir d'Algérie*, 18 octobre 2005. Reproduction dans : <http://algerie.actudz.com/article0606.html>

⁷ Voir la caricature de Hic parue sur le site du quotidien *El Watan* : « Vent de révolte au Maghreb. Les Tunisiens passent le Flambeau » : un homme en flammes touche la main d'un autre qui le précède en courant.

⁸ Propos rapporté par Mouna Mohammad Cherif, 18 janvier 2011.

Sujet longtemps tabou que celui du suicide. Il en va de même pour nombre de pratiques touchant aux mœurs concernant, par exemple, la sexualité vécue et non celle qui est idéalisée dans une projection confessionnelle normée (rapports charnels avant le mariage, homosexualité). Par crainte de l'opprobre jetée sur la famille du défunt suicidé, la cause de la mort a tendance à être tue. Dans les conditions actuelles, il n'est donc pas possible d'appuyer l'analyse sur des statistiques fiables. La publicité donnée aux immolations de 2010-2011 a délié les langues, mais sans assurance concernant les chiffres. Ainsi, le site syrien *DPress* affirme qu'on ne compte plus ceux qui se sont immolés en suivant le chemin emprunté par Al-Bû'azîzi⁹. Selon certaines sources, la moyenne des suicides en Tunisie dépasserait celle du reste des pays arabes. Les psychothérapeutes (psychanalystes, psychologues, psychiatres) sont mis à contribution et les acteurs de la société civile créent des instances de réponses. Ainsi, en Algérie, SOS Suicide Phénix ou SOS amitié. Quant aux imams responsables de la prédication du vendredi, ils relaient sans discontinuer les messages d'interdiction¹⁰.

Les maux du monde arabe majoritairement musulman sont souvent traduits en termes géopolitiques : le regard porté sur les deux siècles écoulés, traversés par la colonisation et la création d'États nations, dont celui d'Israël, véhicule l'image d'une humiliation récurrente et de rapports de domination à l'échelle internationale. Les événements récents conduisent à prendre davantage en compte les causes internes et leur prégnance plus ou moins grande. Même si elles sont promptes à voir dans le suicide le geste de déséquilibrés mentaux, les autorités religieuses ne nient pas que des hommes sont prêts à donner leur vie pour de l'immanent – acheter du pain et des denrées de première nécessité à bon marché, dénoncer une injustice sociale (refus de logement, perte d'emploi, divorce et marginalisation pour cause d'infertilité), combattre une dictature et s'exprimer librement. Il est possible d'y voir un indice de sécularisation. Contrairement au contexte sud-asiatique – ou européen dans les milieux sécularisés –, et sans qu'une volonté de disqualifier le référent religieux soit jamais explicite, le geste de l'immolation et plus largement du suicide rompt avec un interdit. Celui-ci est enraciné dans des traditions pluriséculaires, ancrées sur la conviction que le feu est l'instrument propre de la punition divine et renforcées par une qualification juridique.

⁹ *DPress* : <http://www.dp-news.com>, 17 janvier 2011. Il s'agit d'un site d'information syrien.

¹⁰ Le mufti général d'Arabie saoudite a condamné l'immolation dans sa prédication du 21 janvier : <http://www.youtube.com/watch?v=4Qs6TQzEIJ0>

La parole éclatée des « hommes de religion »

La récente vague d'immolations provoque un trouble profond parmi les « hommes de religion » [*rijâl al-dîn*], au point de susciter des désaccords. Deux questions sont posées : 1/ « Quel est le jugement de la loi islamique [*hukm al-sharî'a al-islâmiyya*] au sujet de ces hommes [suicidés] ? » ; 2/ « Serait-il licite de les considérer comme des martyrs [*shuhada'*] ? » La principale ligne de tension du milieu sunnite passe entre l'Union des savants musulmans d'un côté, les autorités religieuses liées aux États arabes (principaux concernés) de l'autre. Longtemps, les savants et autres juristes qui représentent l'instance magistérielle, se sont gardés d'intervenir haut et fort, pour ne pas donner de publicité à ce qui est qualifié de « péché »¹¹. Au cours du dernier quart de siècle, le seul type de suicide parfois justifié –« légal » [*mashru'a*]- a été le « martyr » du musulman menant *jihâd* armé contre l'ennemi parce qu'il défend « sa religion, sa patrie, sa *umma* » pour une « grande mission ». Telle est la position du cheikh Yussûf al-Qardhawi au sujet des Palestiniens ayant commis des attentats-suicides contre des Israéliens¹². Président de l'Union mondiale des savants musulmans et animateur de l'émission, « La Sharî'a et la vie » sur la chaîne de télévision qatariote *Al-Jazîra*, sa parole est écoutée par des dizaines de millions de téléspectateurs.

Le cheikh Qardhawi a soutenu la « révolution du peuple tunisien » et inscrit le geste de Muhammad Al-Bû'azîzî dans la perspective d'un *jihâd* contre l'injustice et la corruption. Après la fuite de Ben Ali, il a engagé à prolonger l'effort contre tous les « symboles » de la dictature, à « faire tomber le reste des idoles familières, Alât et al-'Uzâ¹³, et la suite des serviteurs affiliés au régime qui a fait souffrir les Tunisiens des années durant »¹⁴. Ces propos ont suscité des réactions vigoureuses conduisant l'intéressé à expliquer qu'il n'avait jamais promulgué de *fatwâ* mais s'était contenté d'un commentaire, explicité en ce sens : « J'implore Dieu le Très-Haut et je le supplie de pardonner à ce jeune, de l'absoudre, de passer outre à son acte qui l'a mis en porte à faux avec la droit [*shar'*] qui interdit que l'on mette fin à ses jours ». Dans le même mouvement, il a ajouté que ceux qui devaient être brûlés, « ce sont les

¹¹ Voir Abdellatif IDRISSE, « La notion de péché, de la période préislamique au début de l'islam, entre récit biblique et représentation locale » dans Dominique AVON et Karam RIZK (dir.), *De la faute et du salut dans l'histoire des monothéismes*, Paris, Karthala, « Signes des Temps », 2010, p. 21-37.

¹² Voir la justification dans : « Le caractère légal des opérations martyres » 31 mai 2004, avec la référence à sa *fatwa* signée, selon le shaykh al-Qardhawi, par 300 savants au cours des vingt années qui ont précédé, http://www.qaradawi.net/site/topics/article.asp?cu_no=2&item_no=3319&version=1&template_id=105&parent_id=16#. Pour une référence en langue française relative au Hamas : Olivier DANINO, *Le Hamas et l'édification de l'Etat palestinien*, Paris, Karthala, « Les terrains du siècle », 2009, p. 100-109.

¹³ Référence aux divinités mecquoises antéislamiques, évoquées dans les versets dits « sataniques ».

¹⁴ Propos du shaykh Yussûf AL-QARDHAWI, 16 janvier 2011, <http://www.aljazeera.net/NR/exeres/EB34C91D-6206-4EEF-B5F0-BA7B72939E55.htm>

tyrans injustes »¹⁵. S'il justifie l'utilisation de « moyens de résistance contre l'injustice et la tyrannie », cela n'inclut donc pas le recours à ce qui est relève de l' « interdit » [*harâm*] à savoir le fait de se suicider et de « mettre le feu à notre corps »¹⁶.

La position du mufti de Tunis présente des différences remarquables avec la précédente. 'Uthmân Batîkh a réagi en condamnant sans réserve l'immolation : « Le suicide comme la tentative de suicide est un des plus grands crimes. Il n'y a aucune différence légale entre tenter de se tuer soi-même ou [de tuer] un autre que soit ». Les moyens importent peu, précisait-il dans *al-Sabâh*, qu'il s'agisse d'immolation, d'empoisonnement, de noyade, de pendaison ou de quoi que ce soit d'autre, c'est un acte « abominable » qui relève d'un « crime » interdit par le « droit » [*shar'*] ayant pour conséquence le rejet hors de la communauté musulmane et le blâme : « le mécréant ne doit pas être lavé, il ne faut pas prier pour lui ni l'enterrer dans le cimetière des musulmans »¹⁷.

La position du Mufti de Tunis a été confortée par la déclaration du Comité de la Fatwâ d'al-Azhar, formulée par son président, le cheikh 'Abd al-Hamîd al-Atrash : « Il ne peut être licite, quelles que soient les circonstances, qu'un homme s'engage vers le suicide, et ce quel que soit le moyen auquel il a recouru, le feu, la noyade ou la strangulation. Le suicide est subordonné à la miséricorde de Dieu, et seule la communauté des mécréants désespère de la miséricorde de Dieu »¹⁸. Le cheikh al-Atrash a précisé que le suicide n'était justifiable en aucun cas et, par voie de conséquence, qu'il était impossible de nommer « martyr » celui qui se donne la mort : il appartiendra à Dieu seul de pardonner à cet homme s'il proclame la *shahâda*. La référence coranique citée est le verset 195 de la sourate Al-Baqara (La Vache) : « Et dépensez dans le sentier d'Allâh. *Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction*. Et faites le bien. Car Allâh aime les bienfaisants »¹⁹. Citant un *hadith* dans lequel Muhammad est placé dans une situation d'opposition à ses Compagnons au sujet du partage d'un butin, le cheikh al-Atrash a insisté sur le fait que « le pauvre ne doit pas être le plus craintif » pour ce qui concerne la récompense ultime. Cette réplique renvoie au cœur de

¹⁵ Information d'*al-Jazîra*, reprise dans *al-Watan* (Koweït) : <http://alwatan.kuwait.tt/article/details.aspx?id=83558>

¹⁶ Propos du shaykh Yussûf AL-QARDHAWI, 19 janvier 2011, *al-Jazîra* :

<http://www.aljazeera.net/NR/exeres/4574D5A4-96DF-4616-829B-D048601B6FFC.htm?GoogleStatID=9>.

¹⁷ « Le Mufti de Tunis invite à ne pas prier pour les 'suicidés par le feu' », *al-Yawm al-Sâba'*, 21 janvier 2011. <http://www.youm7.com/News.asp?NewsID=333733&SecID=88&IssueID=149>.

¹⁸ Déclaration reprise sur le site <http://hibapress.com/details-1338.html>, 18 janvier 2011.

¹⁹ Cor 2, 195. L'extrait de ce verset est d'ailleurs repris à l'envi, par exemple dans une *fatwâ* du shaykh saoudien Nâsir ibn Sulayman AL-'UMAR : <http://www.almoslim.net/node/140211>.

l'argumentaire visant à respecter toute autorité établie. Elle justifie, sans consensus, les deux termes d'une unique alternative présentée au croyant musulman : rendre grâce si celui qui guide [*imâm*] la communauté musulmane est juste ; faire preuve de patience s'il ne l'est pas.

Suicide et jihâd

Selon les témoignages recueillis des rescapés du feu, ou des proches des victimes, s'il y a effectivement conscience d'une transgression de type confessionnelle, ce n'est pas pour cela que l'on cherche à se donner la mort mais en dépit de cela. Quel que soit le motif, cependant, la signature indique que l'interdit n'opère pas comme une barrière ultime, absolue. Et c'est en ce sens qu'il est possible de parler d'indice de sécularisation. Les sociétés majoritairement musulmanes ne sont pas – et n'ont jamais été – hermétiques : pratiques et valeurs, normes et comportements sont, ici comme ailleurs, le fruit d'un mouvement très complexe de synthèse entre un « propre » et un « apport » qui ne cesse de se modifier au fil des siècles. Ouvertes à des vents moins contrôlés aujourd'hui qu'hier par le fait de la circulation plus grande des hommes (tourisme, affaires, migrations) et de l'usage en croissance asymptotique des nouveaux moyens de communication, ces sociétés n'ont plus l'homogénéité qui les structurait plus fortement au moment des indépendances.

En milieu chiite, la contestation de l'autorité qualifiée d'« injuste » est plus active qu'en milieu sunnite. Fidèle à un double combat « anti-impérialiste » contre Israël et en faveur des « déshérités » du monde entier²⁰, le Hezbollah a applaudi l'action révolutionnaire contre le régime tunisien corrompu, mais sans commenter le fait de l'immolation²¹. Et pour cause, la dénonciation sourde d'une vieille tradition mazdéenne de l'immolation par le feu qui aurait été introduite dans l'espace arabe majoritairement sunnite par le biais des chiites (même si « chez les crypto-chiites maghrébins, on préfère l'aspect sacrificiel par le sang, humain ou animal ») n'est pas anodine²². Entre 1998 et 2003, une centaine de personnes auraient tenté de se suicider par le feu dans le nord-ouest de l'Iran²³. Aux yeux des responsables chiites, il ne faut donc pas prêter le flanc à la critique dans un contexte de tension interconfessionnelle

²⁰ Dominique AVON et Anaïs-Trissa KHATCHADOURIAN, *Le Hezbollah. De la doctrine à l'action, une histoire du « parti de Dieu »*, Paris, Seuil, 2010, 384 p.

²¹ Voir le silence entretenu sur le site <http://www.moqawama.org/>

²² Chawki AMARI et alii, « Immolation : Je brûle, donc je suis », *El Watan*, 21 janvier 2011. http://www.elwatan.com/dyn/imprimer.php?link=http%3A%2F%2Fwww.elwatan.com%2Fweekend%2F7jours%2Fimmolation-je-brule-donc-je-suis-21-01-2011-108133_178.php

²³ D'après Michaël AYARI interrogé par Perrine MOUTERDE : « L'immolation, un geste de désespoir à forte charge politique », *France 24*, 19 janvier 2011.

accrue : situation de persécutions au Pakistan ; guerre de 2003 en Irak et attentats à répétition ; soubresauts des clivages intra-libanais (2005, 2008 et 2011) faisant craindre une nouvelle guerre civile ; rivalité irano-saoudienne trouvant sa traduction dans le dossier nucléaire comme dans ceux du conflit israélo-palestinien ou du Liban ; revendications politiques des chiites dans les États de la péninsule arabique et des sunnites en Syrie... Les bureaux des trois principales références religieuses chiites ont été interrogés sur le sujet (écoles de Khomeiny, de Sistani et de Fadlallah). Seul le premier a répondu à la question de la qualification de l'acte : « le fait de se tuer soi-même pour un but important ou un intérêt majeur n'est pas un suicide, c'est un *jihâd* »²⁴.

Par ce qu'ils révèlent de l'état des sociétés du monde majoritairement musulman, les événements de Tunisie, suivis de ceux d'Égypte, constituent un bouleversement dont l'ampleur s'apparente à celui de la révolution iranienne de 1979. Débordées par les initiatives venues du peuple visant à contester l'« injustice », les autorités religieuses – sunnites comme chiites – laissent entendre des dissonances. Le malaise est d'autant plus grand que, depuis la fin du XVIII^e siècle, les élites de ces sociétés, avec plus ou moins de contraintes selon les régimes d'autorité imposés par l'extérieur ou de l'intérieur, ont vainement cherché à s'accorder sur la configuration de la cité souhaitée²⁵.

Publié dans laviedesidees.fr, le 1^{er} février 2011

© laviedesidees.fr

²⁴ Réponse envoyée le 28 janvier 2011 par un représentant de la Ghurfa al-islâm al-'asîl fî ghurfa al-bâltûq (contact : ahkam@islamasil.com ou ahkam@irib.ir).

²⁵ Dominique AVON et Amin ELIAS, « Laïcité : Navigation d'un concept autour de la Méditerranée », parution le 3 janvier 2011 dans la revue électronique *Droits de cité*, en ligne : <http://droitdecites.org/2011/01/03/religions-secularisation-et-laicite-des-concepts-en-mouvement-dcie/#more-9529>